

## COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 20 HEURES

SALLE DES FETES DE CAYRES

**Présents** : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN ; *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Barges* : Guy HILAIRE ; *Cayres* : Jean-François CHACORNAC, Josiane MALZIEU, Philippe MAZET ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Landos* : Martine CHABRET, Nathalie GRASSET, Géraldine MONCHAMP, Jean-Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Ouïdes* : Michel FRADET ; *Pradelles* : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *Rauret* : Alain FORESTIER ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET ; *St Etienne du Vigan* : Dider SABY ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *St Vénérand* : Elie FRAISSE ; *Séneujols* : Serge BOYER, Gilles CRESPIY ; *Vielprat* : Thérèse BERNIER.

**Excusés** : *St Christophe d'Allier* : Philippe CHAM ; *St Haon* : Raymond HERMIER

**Absents** : *Cayres* : Eric DESSIMOND ; *Landos* : Jacques MATHIEU, Dominique MERLE ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN ; *St Paul de Tartas* : Michel ADAM

**Secrétaire de séance** : Josiane MALZIEU.

### ACCUEIL DE P. MAZET, MAIRE DE CAYRES

### INTERVENTION DE M. ABDOULAYE TOURE, TRESORIER A CAYRES

#### URBANISME :

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- ↳ Elaboration du plan local d'urbanisme - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2014, les statuts de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et Pradelles ont été modifiés par l'intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 8 septembre 2016, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, « le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des délégués communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des

enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

Le débat en Conseil Communautaire ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

La présentation du PADD est réalisée ce jour par le bureau d'études Planèd.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule autour de 3 grands objectifs à travers lesquels la Communauté de Communes entend affirmer ses ambitions dans le respect des identités qui la composent :

### **OBJECTIF 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE ET DOTER LE TERRITOIRE D'UNE OFFRE MULTIPLE RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA POPULATION**

- Conforter l'organisation du territoire ;
- Revitaliser les bourgs à partir du renforcement de la dynamique de l'offre de logements.

### **OBJECTIF 2 – VALORISER LES SAVOIR-FAIRE ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ET LES EMPLOIS**

- Reconnaître et renforcer la diversité des filières ;
- Conforter l'agriculture ;
- Prévoir les espaces pour les activités artisanales et industrielles ;
- Valoriser la diversité des autres ressources locales ;
- Développer les activités et les emplois liés tourisme ;
- Accompagner le déploiement du numérique.

### **OBJECTIF 3 – VALORISER L'ARMATURE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE RECONNUE COMME LE SOCLE PRINCIPAL DU DÉVELOPPEMENT**

- Valoriser les milieux naturels, le grand paysage et l'eau dans le cadre de la trame verte et bleue ;
- Protéger la population vis-à-vis des risques ;
- Concourir à notre échelle à la lutte contre le changement climatique ;
- Modérer la consommation d'espace.

Les conseils municipaux ont été invités à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. A ce jour, 15 conseils municipaux ont déjà débattu, et l'ont formalisé par délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir débattre sur ces orientations.

#### **Observations du Conseil Communautaire :**

Ainsi, le Conseil Communautaire débat des orientations du PADD et émet des remarques présentées ci-après de façon synthétique :

- Objectifs en termes de logements fixés par le SCOT jugés restrictifs pour les communes rurales ;
- Objectifs en termes de développement économique jugés imparfaits en particulier les points suivants : plusieurs zones d'activités au lieu d'une zone unique et structurante, potentiel des filières bois et hydroélectrique mésestimées, développement de la couverture numérique nécessaire.
- La compatibilité du PLUi en cours d'élaboration avec le SRADDET prochainement approuvé par la Région ?
- L'influence de Langogne et de Chambon le Château pour le sud et l'ouest du territoire doit être mentionnée
- Défaut de collaboration avec certaines communes rurales ;
- Quelle possibilité pour faire évoluer le document d'urbanisme une fois approuvé ?
- Pas de zonage spécifique pour le développement des énergies renouvelables (à adapter en fonction des études d'impact) ;
- Nécessité de se retrouver sur le projet de territoire inscrit dans le PLUi. La mandature suivante disposera d'un outil.

En conclusion, le Président rappelle qu'il se tient à la disposition des élus et des habitants qui souhaitent échanger sur le projet. Des rendez-vous sont déjà pris. Les réunions publiques et les permanences territoriales pour les habitants sont prévues dans le mois de janvier 2019.

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Conseil communautaire a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte.

## **AFFAIRES GENERALES :**

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

### ↳ Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

M. le Préfet et M. le Président du Département ont sollicité la CC pour rendre un avis, dans un délai de 3 mois, sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Pour répondre aux enjeux du Département, le document cadre s'articule autour de 3 axes forts :

- l'innovation technologique, sociale et d'usages ,
- l'initiative, le développement économique et l'accessibilité aux commerces et services,
- la mutualisation.

Le diagnostic porte sur les thèmes suivants

- démographie,
- services marchands de proximité, numérique et dématérialisation,
- besoins et services sociaux,
- santé et autonomie,
- sécurité,
- services publics et MSAP,
- éducation,
- transports et mobilité,
- justice et accès aux droits.

Le plan d'actions présenté est articulé autour de 4 orientations :

Dématérialiser

- lutter contre la fracture numérique,
- accompagner l'évolution des services au public par le numérique,

Mutualiser (favoriser la mutualisation des services en faveur de la proximité et de la qualité)

- Structurer le réseau des MSAP
- Soutenir les échelons de mutualisation aux échelons pertinents

Accueillir (proposer un accueil innovant au plus près des besoins)

- Créer un réseau accueil de qualité,
- Expérimenter des modalités d'accueil innovantes pour rapprocher les usagers des services

Accompagner (soutenir les territoires tenant compte des publics fragilisés dans leurs politiques d'accès aux services)

- Faire du schéma un outil d'animation des territoires

## **Décision du Conseil :**

- Concernant le diagnostic,

- au niveau de l'armature commerciale en fonction du nombre et de la nature de 10 commerces de proximité différents (bars, boulangeries, boucheries, épiceries, banques, pharmacies, stations services, postes, presses et restaurants), il est à noter que la Communauté de Communes de Cayres Pradelles est dotée de 2 centres bourgs comportant chacun de ces 10 commerces : Landos et Costaros.
- la base de population prise en compte est à très fort pourcentage «agglomération» La ruralité est mal représentée sauf sur la vallée de la Loire en aval du Puy.

Concernant les actions

- La dématérialisation n'est pas à la portée de tous. L'Etat d'abord et le Département ensuite se doivent de mettre les moyens pour accompagner chacun et plus encore les ruraux qui subissent la double peine (isolement géographique et éloignement des services).
- L'accessibilité améliorée concerne plus les bourgs que les communes rurales ; quels moyens aurons-nous pour apporter un service évidemment nécessaire aux ruraux ?
- Des plans d'actions souhaitables pour notre territoire
  - autour de la mobilité (pas de transports en commun sur Cayres – Pradelles)
  - maintien, développement et coordination des services de santé
- Ce schéma sera-t-il prétexte à fermer ou centraliser encore des services existants en milieu défavorisé ?
- Se sentant peu pris en compte au niveau du schéma, les représentants du territoire aimeraient pouvoir participer à l'animation de ce schéma de façon réelle et efficiente.

## **SERVICES A LA POPULATION**

RAPPORTEUR : JOSETTE ARNAUD

### ↳ Tarifs ramassage scolaire 2019-2020

Le conseil communautaire décide de reconduire les tarifs 2018 – 2019 pour l'année 2019-2020 comme suit :

- Un circuit de ramassage scolaire pourra être organisé dès lors qu'un enfant scolarisé en primaire se trouve à plus d'un kilomètre et demi de l'école de son village,
- Tarif unique de 60 € par enfant sur l'année scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire qui fréquentent l'école de leur village ou le regroupement pédagogique intercommunal ou pôle pédagogique auxquels ils sont rattachés ou à défaut qui fréquentent l'école la plus proche (école de rattachement),
- Facturation du coût résiduel moins 30 % (coût réel du transport déduction faite de la subvention du Département) pour les enfants scolarisés au Collège de Landos, seul collège du territoire, les enfants de Coucouron fréquentant le collège de Landos auront les mêmes coûts de facturation (en montant résiduel),
- Facturation du coût résiduel du transport scolaire (coût réel du transport déduction faite de la subvention du Département) pour les enfants scolarisés dans les collèges autres que celui de Landos dès lors que le service existe (ligne régulière sans rapprochement),
- La gratuité des 3<sup>ème</sup> et suivants d'une même famille pour les enfants scolarisés et domiciliés sur le territoire communautaire.

A défaut de pouvoir organiser un circuit de ramassage, la Communauté de Communes se réserve le droit de proposer une indemnisation aux familles calculée sur l'indemnité versée par le Département.

### **Rappel des conditions d'organisation :**

#### Conditions de recevabilité

- Les élèves doivent être domiciliés sur le territoire de Cayres Pradelles;
- Dépendre de l'enseignement élémentaire ou secondaire (général, professionnel ou agricole) et être inscrits dans un établissement reconnu par l'Etat ;
- Respecter la carte scolaire sous réserve de la liberté de choix de l'enseignement (public ou privé) pour les collégiens ;
- Fréquenter l'école de son village ou le regroupement pédagogique intercommunal/pôle pédagogique de rattachement ou à défaut fréquenter l'école la plus proche (école de rattachement) pour les primaires

#### Bénéficiaires

- Elèves domiciliés sur le territoire de Cayres Pradelles empruntant quotidiennement (aller-retour), pendant toute l'année scolaire, les services de transport ;

### ↳ Conditions de prise en charge des transports pédagogiques pour l'année 2018/2019

Le conseil communautaire décide de prendre en charge les transports pédagogiques pour l'année 2018 – 2019 comme suit :

- La journée liaison école – collège, défi langue : prise en charge à 100 % ;
- Les séances piscine à raison de 8 séances par école : 4 déplacements pris en charge à 100 % sauf pour l'école de Landos ou 8 déplacements seront pris en charge à 100 % ;
- 2 transports par école pour les activités USEP à condition que deux écoles à minima participent en même temps : prise en charge à 50 % ;

## ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : PIERRE GIBERT

↳ Tarifs OM 2019

Le Conseil Communautaire décide de reconduire les tarifs 2018 comme suit :

Catégorie	Plusieurs points de collecte OM par commune	Un seul point de collecte OM par commune
Résidence principale 1 personne	73 euros	70 euros
Résidence principale 2 personnes	112 euros	100 euros
Résidence principale 3 personnes	152 euros	132 euros
Résidence principale 4 personnes	191 euros	140 euros
Résidence principale 5 personnes et plus	221 euros	150 euros
Résidence secondaire	112 euros	100 euros
Maisons de retraite et institutions (par lit)	35 euros + 39 euros / lit	
Villages Vacances		35 euros + 50 euros / appartement
Gîtes, meublés (par appartement)	35 euros + 70 euros / appartement	35 euros + 50 euros / appartement
Campings	35 euros + 17 euros / emplacement	35 euros + 10 euros/emplacement
Chambres d'hôtes (Par Chambre)	35 euros + 17 euros / chambre	
Gîte d'étape (-de 15 lits)	104 euros / gîte	
Gîte d'étape (+de 15 lits)	125 euros/ gîte	
Hôtel restaurants dancings :		
Petit <sup>1</sup>	140 euros <sup>2</sup>	
Moyen <sup>1</sup>	245 euros <sup>2</sup>	
Grand <sup>1</sup>	386 euros <sup>2</sup>	
Autres commerces (dont les bars)	85 euros	72 euros
Professions libérales		60 euros
Artisans	62 euros	60 euros
Collège de Landos	469 euros	

<sup>1</sup> petit : de 15 à 30 couverts  
moyen : de 30 à 60 couverts  
grand : + de 60 couverts

<sup>2</sup> proratisation en fonction de la période d'ouverture

Les lycéens et étudiants qui apporteront la preuve qu'ils s'acquittent, par ailleurs, d'une taxe ou redevance ordures ménagères sont exonérés de redevance.

La situation des usagers s'apprécie au 1er janvier de l'année en cours et il n'y a pas de proratisation applicable sauf pour les hôtels restaurants.

## TOURISME

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

↳ Fonds de concours à la commune du Bouchet-Saint-Nicolas

Le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 143.00 € pour la baignade 2018 à la commune du Bouchet (participation à la baignade et remboursement label Pavillon Bleu)

## Tarifs Vélo Rail

Le Conseil Communautaire décide pour la saison 2019, d'une ouverture du vélo-rail du 6 avril au 3 novembre 2019 (vacances scolaires, jours fériés, ponts, mercredis et week-ends) et fixe les tarifs toutes taxes comprises de location de vélos rails à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (augmentation sur la saison estivale) comme suit :

Le tarif des produits annexes est également voté.

	Du 6 avril au 7 juillet et du 2 septembre au 3 novembre	Du 8 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre
Location d'un vélorail – Parcours initiation*	26€TTC	28€TTC
Location d'un vélorail – Parcours tunnels*	32€TTC	36€TTC
Location d'un vélorail – Parcours viaducs*	34€TTC	38€TTC
Location d'un vélorail – Parcours Pradelles-Landos*	40€TTC	
Location d'un vélorail – Parcours Entre tunnels et viaducs*	48€TTC	50€TTC
Location d'un vélorail – Parcours Semi-Nocturne		30€TTC
Location d'un vélorail – Parcours Stevenson	25€TTC	

\*Réduction de 2€ par vélorail à partir de 5 vélorails loués

Possibilité d'offre promotionnelle : Les parcours tunnels ou viaducs au tarif du parcours initiation

### ↳ Délégation Service Public Via Ferrata

Pour la location du matériel de la via ferrata, une concession de service public a été lancée préalablement à la signature d'un contrat de régie intéressée avec Mme Chacornac, contrat qui arrive à expiration le 14 avril 2019.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure de concession de service public simplifiée pour le choix d'un prestataire afin d'assurer la location du matériel de sécurité (boudriers, longues, casques), délégation à intervenir pour une période de 5 ans, à compter du 15 avril 2019.

### ↳ Tarifs gîte d'étape

Le Conseil Communautaire valide les tarifs 2019 du gîte d'étape, conformément à la proposition de la gestionnaire.

### ↳ Convention avec le Département et les communes de Cayres et du Bouchet pour la gestion et la valorisation du Lac Volcanique du Bouchet

Le Département propose à la Communauté de Communes qui l'accepte, une convention à intervenir entre le Département, les communes de Cayres et du Bouchet-Saint-Nicolas et la Communauté de Communes, pour une durée de 4 ans (2018-2021) pour la gestion et la valorisation du site du Lac volcanique du Bouchet. Cette convention contractualise notamment la subvention du Département en faveur de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 euros desquels le Département retranche le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Pour l'année 2018, la subvention du Département serait de 11 466,62 euros ; pour les années suivantes, le montant versé par le Département, dans la limite de 20 000 euros, sera établi en fonction du montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. La convention prévoit également une subvention départementale en faveur de la commune du Bouchet pour les frais liés à l'intervention d'un surveillant de baignade, subvention qui serait fixée à 50% des frais dans la limite de 2000 euros par an.

Dans ces conditions, le conseil Communautaire autorise la signature de la convention avec le Département et les communes de Cayres et du Bouchet pour la gestion et la valorisation du Lac Volcanique du Bouchet pour une durée de 4 ans (2018 – 2021).

## **FINANCES :**

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

### ↳ Approbation du montant définitif des attributions de compensation

Suite au transfert de la compétence « économie » avec notamment la zone d'activité touristique d'Alleyras (complexe village vacances) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT sur la base d'une évaluation dérogatoire a estimé le cout du transfert à 16 301.95 euros.

Le conseil communautaire confirme le montant des attributions de compensation pour l'année 2018 à l'exception de l'attribution de la commune d'Alleyras qui est modifiée comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Montant attribution compensation</b>	<b>Déduction pour transfert village vacances</b>	<b>Attribution de compensation après intégration du transfert de charges village vacances</b>
<b>ALLEYRAS</b>	<b>49 505.75</b>	<b>16 301.95</b>	<b>33 203.80</b>

### ↳ Investissement 2019 : autorisation de mandater à hauteur du ¼ des investissements 2018

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mettre en œuvre la procédure pour les dépenses d'investissements.

## **ECONOMIE**

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

### ↳ Village de Vacances d'Alleyras : maîtrise d'œuvre - changement de procédure.

Le conseil communautaire dans sa séance du 8 octobre dernier avait décidé de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de requalification, à savoir la rénovation et l'extension du village de vacances. Le concours est une procédure obligatoire pour les ouvrages de bâtiment neuf. Le programme est le suivant :

- Rénovation de l'existant : 2 850 000.00 euros hors taxes ;
- Construction d'une salle d'activité attenante à l'existant : 250 000.00 euros hors taxes ;
- Construction de 19 nouveaux gîtes : 1 000 000.00 euros hors taxes. Cette phase de travaux ne sera pas à la charge de la Communauté de Communes mais sera portée en maîtrise d'ouvrage par le futur délégataire. Il était envisagé une consultation maîtrise d'œuvre pour le compte du futur gestionnaire.

Depuis le 8 octobre, les maîtrises d'œuvre entre le futur gestionnaire et la Communauté de Communes ont été dissociées (aucune possibilité de montage juridique permettant à la communauté de communes de consulter pour le futur gestionnaire).

La procédure concurrentielle avec négociation est adaptée aux marchés de maîtrise d'œuvre au-dessus des seuils (209 000 euros), marchés intégrant peu de conception.

Le Conseil Communautaire décide d'annuler sa précédente délibération du 8 octobre dernier décidant d'un concours de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Président à choisir un maître d'œuvre pour le programme de requalification du village vacances dans le cadre d'une procédure concurrentielle négociée.

## ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

↳ Tarifs 2019

Le Conseil Communautaire décide de valider les tarifs 2019 pour le centre de loisirs (3 – 14 ans) comme suit (des tarifs majorés sont adoptés pour les journées à thèmes, les semaines de séjours et les activités ados) :

Libellé	Tarifs 2019
Tarif Journée ALSH ou Demi-journée ALSH avec repas	≤ 305 = 6 € 306 ≤ QF ≤ 535 = 7 € 536 ≤ QF ≤ 765 = 8 € 766 ≤ QF ≤ 1200 = 9 € 1201 ≤ QF ≤ 1500 = 10 € 1501 ≤ QF ≤ 2000 = 11 € QF ≥ 2001 = 12 €

↳ CLSH : lieux d'implantations 2019

Le Conseil Communautaire valide les lieux d'implantation 2019 pour le centre de loisirs comme suit :

	Lieu d'implantation	Hébergement des saisonniers
Mercredis du 9 janvier au 13 février	Cayres	
Vacances d'hiver du 18 février au 2 mars	Cayres	Cayres
Mercredis du 6 mars au 10 avril	Landos	
Vacances de printemps du 15 au 26 avril	Landos	Landos
Mercredis du 15 mai au 3 juillet	Landos	
Juillet du 8 juillet au 2 août (4 semaines)	Landos	Landos
Août du 5 août au 30 août (4 semaines)	Cayres	
Mercredis du 4 septembre au 17 octobre	Cayres	
Vacances d'automne du 12 octobre au 31 octobre	Cayres	Cayres
Mercredis du 6 novembre au 18 décembre	Cayres	

*Pôle ados : idem sauf pour les mercredis, accueils à Landos de 13h30 à 18h*